

**Administration générale - E administration**  
Compte rendu de séance  
Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

## **Conseil municipal du 23 novembre 2017**

### **COMPTE RENDU PAR EXTRAITS** (Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Le jeudi 23 novembre deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 16 novembre 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

#### **Sont présents :**

M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 11) , M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 18), M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. BEGOS Yves, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme PARESY Nathalie, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question 2.4), M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 21), Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme FOURMENT Hélène

#### **Sont absents et excusés :**

Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 12 à la question n° 22), Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 19 à la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme CLAPISSON Paquita, Mme AVRIL Jolanta, M. BUSSY Florent, M. JUMEL Sébastien (de la question n° 3 à la question n° 22), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. BREBION Bernard (à la question n° 22), Mme LEVASSEUR Virginie

#### **Pouvoirs ont été donnés par :**

Mme AUDIGOU Sabine à Mme CARU CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 12 à la question n° 22), Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. LECANU Lucien (de la question n° 19 à la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. MENARD Joël, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. DESMAREST Luc, Mme AVRIL Jolanta à M. WEISZ Frédéric, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas (de la question n° 3 à la question n° 22), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme LETEISSIER Véronique à Mme ROUSSEL Annette, Mme BUQUET Estelle à M CAREL Patrick, Mme ANGER Elodie à Mme RIDEL Patricia, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra (à la question n° 22), Mme LEVASSEUR Virginie à Mme FOURMENT Hélène,

Le conseil municipal a désigné Alice QUESNEL, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mes Chers (es) Collègues,

L'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal prévoit l'examen en séance publique de 26 questions après prise en compte par le Conseil Municipal d'une modification de l'ordre du jour, portant sur l'intégration :

- d'une question supplémentaire ne pouvant être différée à un prochain conseil municipal, relative à la ratification par le conseil municipal des résolutions votées en assemblée générale extraordinaire le 15 novembre 2017 de la Semad

- de deux motions d'urgence sur le projet de parc éolien offshore au large de Dieppe et du Tréport proposées d'une part, par le Groupe « Unis pour Dieppe » et, d'autre part, par le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe »

Les rapports correspondants ont été distribués sur table.

<b>1</b>	<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne Mme Alice QUESNEL pour remplir cette fonction.**

<b>2</b>	<b>Composition du conseil municipal - installation d'un nouveau conseiller municipal</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Conformément à la réglementation en vigueur, **le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Hélène FOURMENT dans ses fonctions de conseillère municipale, en remplacement de M Christian Pasco démissionnaire en date du 4 novembre 2017.**

<b>2.1</b>	<b>Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

**Il est proposé au conseil municipal de décider de la prise en compte d'une question supplémentaire, dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil Municipal.**

Il s'agit de la ratification des résolutions de la Semad votées à l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017.

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>2.2</b>	<b>Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte de deux motions d'urgence</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, **il est proposé aux conseillers municipaux de décider de la prise en compte de deux motions d'urgence** portant sur le projet de parc éolien offshore au large de Dieppe et du Tréport déposées, d'une part, par le Groupe "Unis pour Dieppe" et, d'autre part, par le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"

**Suspension de séance de 5 minutes accordée à la demande du groupe "Unis pour Dieppe" pour prendre connaissance du projet de motion présenté par le groupe des élus "Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe".**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>2.3</b>	<b>Motion d'urgence en faveur de l'installation d'un champ éolien au large de Dieppe et du Tréport présentée par le groupe « Unis Pour Dieppe »</b>
	<b>Rapporteur : Mme Sandra JEANVOINE</b>

*"Le conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picard et de la Mer d'Opale vient d'émettre un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien au large du Tréport et de Dieppe, dont les 62 éoliennes permettraient de fournir de l'électricité à 850 000 personnes, « en raison de son impact prévisible sur le milieu marin ». Son avis est consultatif en attendant la décision qui sera prise fin novembre par l'Agence Française de la Biodiversité (organisme issu du ministère de l'Environnement), qui pourrait remettre en cause le projet dans son ensemble.*

*Si l'avis de l'AFB devait suivre celui du PNM, ce serait une très mauvaise nouvelle pour les porteurs du projet qui ont investi fortement depuis dix ans dans les études et les simulations, qui ont su faire évoluer le projet initial pour tenir compte notamment des demandes des pêcheurs, mais également pour l'économie locale et régionale qui se verrait privée de 125 emplois directs non délocalisables annoncés pour une durée d'au moins 25 ans, au-delà des centaines nécessaires lors du chantier d'installation et des 1500 annoncés au Havre pour la fabrication des éoliennes...*

*Cet avis est d'autant plus paradoxal et inquiétant que, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, la France s'est fixée comme objectif de réduire de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 en relevant à 40 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique d'ici à cette même échéance. L'éolien en mer (off shore) sera, dans ce cadre, d'un apport déterminant si l'on considère notre richesse éolienne.*

*Pourquoi ce qui est possible à Courceulles, à Fécamp et en bien d'autres lieux ne l'est pas à Dieppe/Le Tréport ? Ailleurs, le dialogue et l'intelligence de projet ont permis de concilier les impératifs de la pêche et ceux des énergies marines mais pas sur notre territoire qui risque de se retrouver hors jeu en matière de formation, d'excellence industrielle, d'emploi et de transition énergétique.*

**C'est pourquoi le conseil municipal de Dieppe :**

- approuve les objectifs nationaux de réduction des émissions de CO2 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ;
- Est conscient de ce qu'un tel projet industriel apportera au territoire en matière de formation et d'emploi durable ;
- souhaite que la raison l'emporte et que le projet de parc éolien au large de Dieppe et du Tréport soit mené à son terme dans les délais prévus."

**Motion rejetée par :**

- **9 voix "Pour" : le groupe "Dieppe au coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **29 voix "Contre" : le groupe " Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4),**

<b>2.4</b>	<b>Motion d'urgence sur le Parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport : l'Etat doit définir un réel plan de développement des énergies renouvelables, présentée par le groupe des élus "Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"</b>
	<b>Rapporteur : M. Luc DESMAREST</b>

*"Le conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale a rendu le 20 octobre 2017 un avis défavorable au projet éolien offshore au large de Dieppe et du Tréport. L'Agence nationale pour la biodiversité qui devait rendre son verdict le 27 novembre, pourrait très probablement le reporter au 1er semestre 2018.*

*Le Conseil Municipal tient ainsi à rappeler la position de Dieppe sur le sujet. Une position constante et constructive depuis 2008.*

*S'il ne revient pas à la ville de Dieppe de commenter l'avis du Parc naturel marin, au sein duquel elle n'est pas représentée, elle regrette qu'une nouvelle fois la position unilatérale de l'Etat ait conduit à fédérer contre elles les acteurs marins, bien au delà même des pêcheurs.*

*Consciente de l'urgence climatique et de la nécessité de préserver les ressources de la mer, nous rappelons que Dieppe joue depuis le début, un rôle moteur et constructif pour faire aboutir un projet équilibré et réalisable. Un projet gagnant gagnant permettant d'ajouter aux emplois de la pêche, ceux du développement de l'éolien offshore et du mix énergétique.*

*La participation de la Ville de Dieppe au projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport prend forme dans le cadre du débat public, dès le premier appel d'offres, puis à partir du 8 janvier 2013, date du lancement du second appel d'offres.*

*Cette contribution de la Ville, la première contribution d'un acteur reçu dans le cadre du débat public, a même été déclinée sous deux formes : une position très clairement détaillée et un cahier d'acteurs plus concis.*

*la Ville de Dieppe a ainsi, depuis 2013 participé à toutes les rencontres, nombreuses, et à la tenue d'une réunion par trimestre avec les représentants de la société Les éoliennes en mer pour faire le point sur le projet. Cela a permis de décliner, avec le consortium, les engagements pris par ce dernier. Ces réunions ont permis de mettre en avant les besoins de formation, d'avancer vers des actions porteuses auprès des pêcheurs pour développer leurs activités, de développer les financements participatifs et de concerter sur l'implantation de la base de maintenance par exemple.*

*Cette démarche constante d'écoute des différents partis pris et de la nécessité d'une implication réelle dans la vie locale du consortium, avait pour seul objectif de permettre un juste emploi des retombés fiscales, le développement de l'emploi local et d'une offre de formation adaptée, la mise en place d'un plan d'accompagnement pour les pêcheurs, une prise en compte réelle de la sécurité maritime et la réduction au minimum des différents impacts, le développement d'une filière industrielle autour du mix énergétique... La ville a oeuvré concrètement pour un projet équilibré et profitable au territoire, dans le cadre d'un partage intelligent de l'espace marin.*

*Pourtant, il apparaît que l'Etat n'a jamais tenu compte de la qualité du débat public, ni de ses recommandations, ni des propositions alternatives qui ont été proposées.*

*Ce constat, que nous partageons, n'est pourtant pas celui de la Ville de Dieppe, mais du Président national du Débat Public lui-même. Il conclut ainsi par le fait « qu'il apparaît légitime que l'Etat étudie de manière approfondie le potentiel de la zone proposée et les contraintes qu'elle pose, afin de pouvoir comparer les avantages et inconvénients d'un maintien de la zone du Tréport et d'un déplacement du parc à l'ouest du chenal de Dieppe », ce que l'Etat n'a pas fait et que, de fait, en ayant choisi sans réelle concertation préalable une zone cela « remet en cause le principe même d'un débat public organisé à ce stade d'avancement d'un projet de parc éolien en mer alors que tout est déjà fixé (...) Les débats publics devront désormais être lancés par façade sur l'ensemble des zones propices afin de recueillir l'avis de tous les acteurs avant de lancer les appels d'offres sur les zones qui font l'objet d'une adhésion suffisamment large ».*

*Considérant :*

- Les conclusions du débat public de 2015,*
- L'avis défavorable rendu par le Parc naturel marin le 20 octobre dernier*
- les annonces du Premier ministre mardi 21 novembre aux Assises de la mer sur la nécessité de simplifier les projets d'énergies maritimes renouvelables.*
- Le très probable report de l'avis de l'Agence nationale pour la Biodiversité prévu initialement le lundi 27 novembre.*

***La ville de Dieppe réaffirme à travers cette motion :***

- La position constructive qu'elle tient depuis toujours pour tirer vers le haut l'ensemble du territoire, permette à sa population et aux entreprises de profiter des retombées. C'est ce qu'elle a encore rappelé à Madame la Préfète lorsqu'il a été demandé un avis sur la concession d'utilisation du domaine public maritime en juillet 2017. C'est ce qu'elle rappelle encore aujourd'hui.*
- L'urgence climatique de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. Rappelant que la loi sur la transition énergétique,*

prévoit que la France réduise de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050.

- L'urgence que l'Etat entende enfin les conclusions du débat public de 2015, et revoie avec le consortium Engie EDP Renewables le projet d'implantation du parc éolien offshore au large de Dieppe et le Tréport, pour faire aboutir un projet partagé, respectant la pêche professionnelle et les ressources de la mer.

- L'urgence que l'Etat engage enfin la définition d'un véritable plan de développement de l'éolien offshore au large de nos côtes à horizon de cinq ans, élaboré par les pouvoirs publics en concertation totale avec le monde de la pêche.

- L'urgence que l'Etat structure autour des énergies renouvelables, et notamment maritime, une véritable filière industrielle made in France".

**Motion adoptée par :**

- **32 voix "Pour" : le groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25) et le groupe "Dieppe au coeur" (7),**

- **4 Abstentions : le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**

- **le groupe "Unis pour Dieppe" (2) ne participe pas au vote.**

<b>3</b>	<b>Approbation du compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 12 octobre 2017</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 12 octobre 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 octobre 2017, par voie dématérialisée.

**Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.**

<b>4</b>	<b>Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 10 juillet 2017</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2017, sont portées à la connaissance du conseil municipal.

**Après un questionnement de M. BREBION sur la mise en place d'une ligne de trésorerie, le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.**

<b>5</b>	<b>Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncements à acquérir</b>
	<b>Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS</b>

Les renoncements à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.**

<b>6</b>	<b>Fonds de Participation des Habitants - versement de concours</b>
	<b>Rapporteur : M. Luc DESMAREST</b>

Conformément au règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants et considérant l'avis formulé par le comité d'attribution en date du 13 novembre 2017,

**Il est proposé au conseil municipal de verser le concours d'un montant de 1 000 € au groupe d'habitants du Val Druel représenté par Mme Gina Vallée au titre du projet "les ateliers de Noël".**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>7</b>	<b>Convention de partenariat entre le SAMSAH ALVE Dieppe et la Ville de Dieppe relative à la création d'une galerie d'art au sein des locaux du SAMSAH</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Luce BUICHE</b>

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap Psychique à Dieppe accompagne des personnes fragilisées psychologiquement et construit avec elles un parcours qui vise à favoriser leur inscription citoyenne dans la cité.

Le SAMSAH ALVE DIEPPE propose ainsi des actions d'éducation thérapeutique, d'accompagnement médical, d'insertion professionnelle, d'aide aux aidants, de développement des habiletés sociales et de nouvelles activités tournées vers l'extérieur afin de recréer du lien. C'est ainsi que l'association a créé l'«ALV'ART», galerie d'exposition ouverte à tous les publics.

La convention proposée au conseil municipal vise à préciser le soutien apporté par la Ville de Dieppe à ce projet, favorisant la mixité des publics et visant à déstigmatiser le handicap : engagement pour des actions de communication et la mise à disposition de locaux municipaux.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le SAMSAH ALVE DIEPPE.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>8</b>	<b>Modalités d'exercice du temps partiel</b>
	<b>Rapporteur : M. Patrick CAREL</b>

Le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

La loi du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale, fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Le conseil municipal doit donc se prononcer quant aux deux régimes de travail à temps partiel : le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit pour raisons familiales sur les catégories d'agents bénéficiaires, les conditions d'attribution du temps partiel, les quotités de temps partiel applicables et la période de référence, la durée de l'autorisation et la demande des agents.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Dieppe en date du 4 octobre 2017,

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées dans la note de synthèse remise aux membres du conseil municipal, sachant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,**
- **d'abroger la délibération n° 19 du 11 décembre 1997 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel et les modalités de mise en œuvre.**

**Question adoptée par :**

- **31 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au Coeur" (7) ne participe pas au vote.**

<b>9</b>	<b>Rémunération des agents recenseurs</b>
	<b>Rapporteur : M. Patrick CAREL</b>

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018 et concernera environ 1 500 logements. Comme chaque année, la Ville percevra une dotation financière forfaitaire versée par l'État et devra prendre en charge les traitements et charges sociales liés à cette mission. La campagne de recensement 2018 sera assurée par 2 agents d'encadrement et par 8 agents recenseurs.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération 2018 des agents recenseurs sur les mêmes bases qu'en 2017, à savoir :**

- pour les 8 agents recenseurs, en fonction du nombre et de la nature du document, application des forfaits suivants :



- Bulletin individuel 1,80 €
- Feuille de logement 1,00 €
- 2 demi-journées de formation et un repérage : 180 €.

- pour les 2 agents d'encadrement : forfait de 200 € par agent.

Question adoptée à l'unanimité.

<b>10</b>	<b>Logements de fonctions – modification de la liste des bénéficiaires</b>
	<b>Rapporteur : M. Patrick CAREL</b>

Les délibérations du 2 juillet et 17 décembre 2015 fixent la liste des emplois donnant accès à une concession de logement par nécessité absolue de service et les bases du calcul du montant mensuel des charges accessoires à payer par les bénéficiaires.

Suite à une modification de l'organisation du travail au sein des résidences autonomie, à la mise en place d'une astreinte au sein de la Direction des Solidarités et au départ de deux agents qui bénéficiaient d'un logement de fonction dans les Résidences Beau Site et Beau Soleil, il convient de mettre à jour la liste des bénéficiaires des concessions de logement par nécessité de service.

**Il est proposé au conseil municipal pour tenir compte des changements intervenus dans l'organisation des services, de modifier la délibération n° 8 du 2 juillet 2015 fixant la liste des fonctions ouvrant droit à des concessions de logement par nécessité absolue de service et d'arrêter la liste des bénéficiaires :**

<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Adresse du logement</b>	<b>Superficie</b>	<b>Type</b>
Hôtesse gardienne de Résidence pour Personnes Âgées (RPA)	R.P.A Lemeunier Rue du 74ème RI -76200 Dieppe	67 m <sup>2</sup>	3
	R.P.A Marcel Paul 9, Grande Rue du Pollet 76200 Dieppe	72 m <sup>2</sup>	3
Gardien de cimetière	Cimetière de Neuville 13, Rue des Martyrs de la Résistance - 76370 Neuville-lès-Dieppe	46 m <sup>2</sup>	3
	Cimetière de Janval 60, Rue Montigny - 76200 Dieppe	60 m <sup>2</sup>	3
	Cimetière du Pollet Rue Pasteur - 7370 Neuville-lès-Dieppe	66 m <sup>2</sup>	4

Gardien d'école	École Jules Ferry Avenue Jean Jaurès - 76200 Dieppe	106 m <sup>2</sup>	6
	École Maternelle Langevin 12, Avenue Charles Nicolle 76370 Neuville-lès-Dieppe	78 m <sup>2</sup>	3
	Ecole Sonia Delaunay 6, Résidence Sonia Delaunay Allée des Ormes - 76200 Dieppe	75 m <sup>2</sup>	3 (bis)
	École Broglie Rue Alexandre Legros - 76200 Dieppe	74 m <sup>2</sup>	4
Gardien du Centre « Les Roches »	Centre « Les Roches » 73, Avenue Gambetta - 76200 Dieppe	75 m <sup>2</sup>	5
Gardien d'installations sportives	4, Rue Pierre de Coubertin - 76370 Neuville-lès-Dieppe	75 m <sup>2</sup>	3
Gardien de la Maison de quartier Jacques Prévert	Maison Jacques Prévert Rue Léon Roger - 76200 Dieppe	89 m <sup>2</sup>	4
Gardien du Pôle « La Fontaine »	N° 7 immeuble « La Fontaine » - 76200 Dieppe	57 m <sup>2</sup>	3
Gardien Hôtel de Ville	Hôtel de Ville parc Jehan Ango - 76200 Dieppe	74 m <sup>2</sup>	3

**Question adoptée par :**

- **31 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **le groupe "Dieppe au coeur" (7) ne participe pas au vote.**

<b>11</b>	<b>Jugement des comptes des comptables pour l'exercice 2013 - avis sur la demande de remise gracieuse des comptables</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD</b>

La Chambre Régionale des Comptes a examiné les comptes des comptables de la Ville de Dieppe pour les années 2010 à 2013.

Par jugement rendu le 22 juin 2017, la Chambre Régionale des Comptes a mis les comptables en débet pour un montant global de 7 600,71 € au titre de l'exercice 2013 et ce pour insuffisance de pièces justificatives.

Les comptables, comme il en est d'usage en pareille circonstance, vont solliciter la remise gracieuse de ces sommes auprès du Ministre des Finances et des Comptes Publics. La décision de l'apurement des débits des comptables publics et assimilés revient à la Direction Générale des Finances Publiques mais est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant.

Il est précisé que le montant de la remise sera supporté par l'État. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour la Ville de Dieppe.

**Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse, d'autant que la collectivité n'a subi aucun préjudice en la matière.**

**Question adoptée par :**

- **31 voix "Pour" : le groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe"(25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**
- **7 abstentions : le groupe "Dieppe au coeur"**

<b>12</b>	<b>Revue annuelle 365 jours à bord : fixation de tarifs pour la vente d'espaces publicitaires</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD</b>

La revue annuelle *365 jours à bord* s'est imposée dès sa première édition comme un support de référence et de rayonnement pour la Ville de Dieppe.

La qualité de cette revue a séduit des annonceurs potentiels, qui souhaitent communiquer à travers les pages de cette publication sous forme d'achat d'espaces publicitaires.

Afin de répondre favorablement à ces demandes, **il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs 2018 pour la revue annuelle 365 jours à bord, suivants, comme suit : forfaits publicitaires annuel HT : 650 € pour une 1/2 page et 1 000 € pour une page complète.**

**Question adoptée par :**

- **29 voix "Pour" : le groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25) et le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4),**
- **9 voix "Contre" : le groupe "Dieppe au coeur" (7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)**

<b>13</b>	<b>Accord-cadre à bons de commande pour l'entretien et la réfection de la voirie communale de Dieppe –avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2017.297 concernant le groupement solidaire composé des sociétés COLAS IDFN et SMAC</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD</b>

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2017 a autorisé la signature de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes pour l'entretien et la réfection de la voirie communale de la Ville de Dieppe (2 lots). Le lot n°2 "Fourniture et mise en œuvre d'asphalte" a été attribué au groupement solidaire composé des sociétés COLAS IDFN et SMAC qui dispose de la qualité de premier titulaire.

L'accord-cadre étant silencieux sur la répartition des paiements et sur les modalités de cette répartition entre les membres du groupement solidaire, il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin d'identifier le compte unique à créditer au profit du groupement solidaire formé par les sociétés COLAS IDFN et SMAC.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande n°2017-297 correspondant.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>14</b>	<b>Marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien courant des bâtiments communaux de la Ville de Dieppe – avenants n° 3 aux marchés n° 16-004, 16-005, 16-006, 16-007, 16-008, 16-009 et 16-010</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD</b>

Le conseil municipal du 17 décembre 2015 a autorisé la signature des marchés à bons de commande de travaux pour l'entretien courant des bâtiments de la Ville de Dieppe, décomposés en 7 lots, complétés par avenants depuis.

Il convient aujourd'hui de clarifier le devenir des retenues de garanties en cours à la date de signature de l'avenant n° 2 ne pouvant actuellement être remboursées qu'au terme du marché au Cahier des clauses administratives particulières.

Au vu de la complexité de la gestion des retenues de garanties tant pour les entreprises que pour la Ville de Dieppe, il s'avère préférable de rembourser dès maintenant les retenues de garantie en cours à ce jour, par voie d'avenant.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 aux marchés n°16.004, n°16.005 n°16.006, n°16.007, n°16.008, n°16.009, n° 16.010, respectivement avec les entreprises : Herbelin, Sabot Prieur, Samuel Vallet, SFEE, Badie, Delamotte-Rameau et Vascart Delamare**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>15</b>	<b>Attribution d'une subvention aux marins victimes du naufrage du bateau «Maletico »</b>
	<b>Rapporteur : Mme Marie-Catherine GAILLARD</b>

Le 29 octobre 2017, le chalutier Malético, avec à son bord 5 marins dieppois, a sombré au large de Fécamp suite à l'apparition d'une importante voie d'eau. L'équipage a été secouru par la SNSN, l'hélicoptère Dragon 76 de la sécurité civile et le chalutier « L'Equinoxe » ;

Depuis ce jour, les 5 marins-pêcheurs sont sans emploi, ni revenu. C'est pourquoi, la Ville de Dieppe fidèle à ses valeurs de solidarité, à son histoire et à son identité maritime propose de verser une aide de solidarité.

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une somme de 5 000 € au Comité Régional des Pêches de Normandie, qui s'engage à reverser sous forme d'aide individuelle aux cinq marins pêcheurs et à leurs familles, naufragés du chalutier Malético, immatriculé à Dieppe.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>16</b>	<b>EPFN - Ville de Dieppe "Convention fonds friches» pour la restructuration du site Biomarine - délibération n° 26 du 30 mars 2017 rapportée</b>
	<b>Rapporteur : M. François LEFEBVRE</b>

Le Conseil Municipal du 30 mars 2017 a approuvé les termes de la convention dite "fonds friches", à intervenir entre l'EPF Normandie, la Ville de Dieppe et SODINEUF, pour la démolition des bâtiments désaffectés de l'ancien site Biomarine.

Par cette même délibération, le conseil municipal approuvait les termes d'une convention spécifique à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'EPF Normandie pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion de l'ancienne halle industrielle présente sur ce site.

Depuis, les clefs de répartition financière de ces interventions ont été revues ; la Région Normandie et l'EPF Normandie ayant augmenté leur taux de participation.

Les conventions en question n'ayant pas encore été signées, il convient alors de délibérer à nouveau sur ces nouveaux projets de conventions.

La convention spécifique aux travaux de démolition à intervenir avec Sodineuf Habitat Normand fera l'objet d'une délibération ultérieure car les discussions avec le bailleur sont en cours.

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève ainsi à la somme de 40 000 € HT, répartie comme suit

- 16 000 € pour la Région Normandie (40% du montant HT),
- 14 000 € pour l'EPF Normandie (35% du montant HT)
- 10 000 € pour Ville de Dieppe (25% du montant HT)

La Ville de Dieppe supportera également le coût de la TVA de l'ensemble des dépenses engagées dans la limite de l'enveloppe maximale, soit 8 000 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de rapporter la délibération n°26 du 30 mars 2017,**
- **d'approuver les termes de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien site Biomarine, situé rue Montigny, au titre de la politique de résorption des friches en Normandie relative aux études techniques de programmation et de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne halle industrielle.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Question adoptée par :**

- **36 voix "Pour" : le groupe " Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4) et le groupe "Dieppe au coeur" (7)**
- **2 voix "Contre" : le groupe "Unis pour Dieppe"**

<b>17</b>	<b>Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire n° 2017-321 pour le module à usage de restauration sis rue de la Convention au Val Druel</b>
	<b>Rapporteur : M. Lucien LECANU</b>

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2017 a approuvé le montant de la redevance et les termes de la convention d'occupation précaire pour le module à usage de restauration sis rue de la convention au Val Druel.

Considérant la nécessité d'indiquer dans la convention d'occupation précaire signée le 22 août 2017, des précisions d'ordre financier et comptable, dans l'article 7 (redevance à terme échu, révision de la redevance), dans l'article 8 (précision sur le forfait eau) et dans l'article 11 (date de démarrage de la convention),

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver les modifications à apporter aux articles n° 7, 8 et 11 de la convention d'occupation précaire n° 2017-321 portant sur ce local commercial au Val Druel, les autres articles demeurant inchangés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir et tout autre document se rapportant à l'avenant à la convention suscité et à procéder à toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>18</b>	<b>Imputation des commandes d'arbres et de végétaux - année 2018</b>
	<b>Rapporteur : Mme Patricia RIDEL</b>

La circulaire du 26 février 2002, qui définit les règles d'imputation des dépenses du service public local, précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, peuvent être imputés en section investissement s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité, ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire, et faisant l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

**Il est proposé au conseil municipal de définir la liste des arbres et végétaux d'un montant inférieur à 500 € TTC, qui seront imputés en section d'investissement, comme suit :**

1. les végétaux d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, mais faisant partie d'une opération de création nouvelle ou de restructuration complète d'un massif d'un montant global supérieur à 500 € TTC,
2. les arbres d'un montant unitaire compris entre 150 € TTC et 500 € TTC,

3. les arbres d'un montant unitaire inférieur à 150 € TTC, mais faisant partie d'une opération de création ou de renouvellement de tout ou partie d'un alignement d'un montant global supérieur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement des biens sera de trois ans.

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>19</b>	<b>Tarifs de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI)</b>
	<b>Rapporteur : Mme Emmanuelle CARU CHARRETON</b>

Le conseil municipal du 10 juillet 2017 a approuvé les tarifs 2017-2018 pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

Les familles signataires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour des enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas, se voient appliquer une déduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer.

Afin de proposer une meilleure inclusion des enfants souffrant d'allergies alimentaires, deux nouveaux tarifs forfaitaires sont définis en lieu et place de la déduction de 50% et mis au vote.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **de modifier la délibération n° 39 du conseil municipal du 10 juillet 2017 « concernant les tarifs applicables aux familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas »,**
- **de définir les nouveaux tarifs applicables au 1er décembre 2017 comme suit :**
  - « **Pour les familles signataires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas, les tarifs sont les suivants :**
  - **Tranche 1 à 3 : 0,50 €**
  - **Tranche 3 à 6 : 1 € »,**
- **de maintenir inchangés les autres tarifs relatifs à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, aux accueils de loisirs sans hébergement.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>20</b>	<b>Prolongation de l'exposition "les bijoux d'Elsa" au musée de Dieppe - avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Dieppe et la société Médiris</b>
	<b>Rapporteur : M Nicolas LANGLOIS</b>

Le Conseil Municipal du 10 juillet 2017 a approuvé la présentation de l' exposition « Les bijoux d'Elsa » au Musée de Dieppe, du vendredi 27 octobre 2017 au lundi 12 mars 2018. Cette exposition peut être prolongée jusqu'au 31 mai 2018, et ainsi être visible pendant la Nuit des Musées. Le coût de location pour cette période supplémentaire est de 850 € HT.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2017-342 entre la Ville de Dieppe et la Société Médiris, pour la prolongation de l'exposition « Les bijoux d'Elsa » au Musée de Dieppe.**

**Question adoptée à l'unanimité.**

<b>21</b>	<b>Conseil interministériel à l'égalité et à la citoyenneté – attribution d'une subvention au CCAS de Dieppe pour l'action "club vis ta vie" au collège Camus</b>
	<b>Rapporteur : M. Frédéric ELOY</b>

Pour renforcer les actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, l'Etat a décidé d'accorder des moyens supplémentaires dans le cadre du Conseil Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté. Il souhaite notamment développer les actions des programmes de réussite éducative en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges en REP+.

Le CCAS de Dieppe, structure porteuse du PRE de Dieppe, a ainsi obtenu une subvention de 4 640 €, pour le club « vis ta vie » mis en place en partenariat avec l'association «n° 1 Formation» au collège Camus. Compte tenu du taux de financement accordé, la Ville est sollicitée à hauteur de 20 %, soient 1 160 €.

Cette action vise à accompagner spécifiquement les adolescents qui risquent de perdre pied dans leur scolarité dès l'entrée en 6ème au collège. 2 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dix élèves participent à des ateliers de re-médiation en mathématiques et en français. L'association "n° 1 Formation" met à disposition des professeurs spécifiquement formés à la pédagogie différenciée.

**Il est proposé au conseil municipal d'accorder au CCAS de Dieppe une subvention de 1 160 € à ce titre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

**Question adoptée à l'unanimité.**



<b>22</b>	<b>Ratification des résolutions votées en assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017 de la Semad</b>
	<b>Rapporteur : M. François LEFEBVRE</b>

*Les actionnaires de la société Semad se sont réunis le 15 novembre 2017 en assemblée générale extraordinaire, prenant acte d'une liquidation amiable et dissolution anticipée de la société.*

### **Exposé des motifs**

La Semad a été créée en 1993 par les villes de Dieppe, Martin Eglise, Hautot Sur Mer, Arques la Bataille et Rouxmesnil-Bouteilles, ainsi que par des actionnaires privés.

En 2005, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en devient le principal actionnaire public. La société intervient alors dans l'aménagement, dans le cadre de concessions d'aménagement, dans la construction, dans le développement économique, dans le cadre de mandats ainsi que d'assistances à maîtrise d'ouvrage.

En 2013, la société étant fragilisée, il est décidé d'élaborer un plan d'évolution stratégique qui conclut à la nécessité de diversifier l'activité de la société en se positionnant sur de nouveaux marchés et en réalisant des opérations sur fonds propres. L'impact de la crise économique sur les diverses concessions, de la crise immobilière et de la conjoncture fiscale défavorable, ainsi que l'achèvement de l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ANRU, ont aggravé le résultat négatif de la Semad en 2017.

Une dissolution anticipée de la société a été approuvée, entraînant la mise en œuvre d'une phase de liquidation amiable et la nomination d'un mandataire ad'hoc. La décision de dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable, conformément aux dispositions du Code de commerce, sous la condition suspensive de la ratification par les assemblées délibérantes des actionnaires publics qui devront en informer la société par LRAR au plus tard le 31 décembre 2017, est donc adoptée en assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2017.

Lors de cette assemblée générale extraordinaire ont également été adoptées les résolutions suivantes : démission de trois administrateurs, M. Sottou, M. Desprez et M. Gautier, désignation du liquidateur, pouvoirs donnés au liquidateur et cessation des fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général .

### **Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1521-1 et suivants portant sur la création des sociétés d'économie mixte locales
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-1 portant sur les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales
- le Code du Commerce, art. L237-2 et suivants portant sur la liquidation amiable d'une société

### **Considérant :**

- que la société Semad a convoqué ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 15 novembre 2017,
- qu'il a été adopté la décision de dissolution anticipée et de liquidation amiable de la société sous condition suspensive,

- qu'en plus de cette décision ont été prises également les décisions suivantes : démission de trois administrateurs, désignation du liquidateur, pouvoirs du liquidateur, et cessation des fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de ratifier la décision de dissolution anticipée et liquidation amiable votée en assemblée générale extraordinaire de la Semad le 15 novembre 2017 sous condition suspensive d'une ratification par les assemblées délibérantes de l'ensemble des actionnaires publics, d'une part,
- de ratifier d'autre part l'ensemble des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la Semad du 15 novembre 2017 faisant suite à la procédure de liquidation amiable susmentionnée.

**Suspension de séance de 5 minutes accordée à la demande du groupe "Dieppe au coeur".**

**Question adoptée par :**

- 31 voix "Pour" : le groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" (25), le groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" (4) et le groupe "Unis pour Dieppe" (2)
- Le groupe "Dieppe au coeur" (7) ne participe pas au vote.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.**

**Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et seront consultables sur le site Internet de la Ville [www.maire-dieppe.fr](http://www.maire-dieppe.fr)**

**Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes, le 28 novembre 2017**

**Nicolas LANGLOIS**

**Maire de Dieppe**